

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2025

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 042-25 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

↳ Le PV de la séance du 4 septembre 2025

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 043-25 – OBJET : Décision Modificative N°1

La Vice-Présidente informe le conseil d'administration qu'il y a lieu crédits suivantes sur le budget

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260210-DEL_001_26-DE

↳ Section investissement

DEPENSES				
Chap/Art	Intitulé de l'article	Budget Voté	Proposition	BP Modifié
21/2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		+ 14 000	14 000
21/21838	Autres matériels informatique	10 400	+1 800	12 200
21/21848	Autres matériels de bureau	18 000	- 10 000	8 000
21/2188	Autres immobilisations corporelles	14 545	- 4 000	10 545
Total des dépenses		42 945	1 800	44 745

RECETTES				
Chap/Art	Intitulé de l'article	Budget Voté	Proposition	BP Modifié
024	Produits de cession	0	+ 1800	1 800
Total des recettes		0	1 800	1 800

↳ Section fonctionnement

DEPENSES				
Chap/Art	Intitulé de l'article	Budget Voté	Proposition	BP Modifié
NEANT				
Total des dépenses		0 0		0

RECETTES				
Chap/Art	Intitulé de l'article	Budget Voté	Proposition	BP Modifié
NEANT				
Total des recettes		0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration
ADOpte À L'UNANIMITÉ

↳ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2025 – CCAS - telle que détaillée ci-dessus.

**La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU**N° 044-25 – OBJET :** Modification -Fixation des durées d'amortissement- Budget
Nomenclature M57

La Vice-Présidente rappelle qu'à compter du 1er janvier 2024, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application étant défini par les articles R.2321-1 et R.2321-2 du CGCT qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes.

Vu la délibération N°025-23 du 6 juillet 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Vu la délibération N°026-23 du 6 juillet 2023, fixant les durées d'amortissement du Budget du CCAS pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération N°026-23 du 6 juillet 2023 afin d'élargir la liste non exhaustive des immobilisations susvisées,

La Vice-Présidente invite le conseil d'administration à approuver les durées d'amortissements ci-dessous pour le budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive)	Durée amortissement (en années)	Imputation (pour information et à titre indicatif)
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC	1	

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations de travaux	5	2031
Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5	2032
Frais d'insertions	Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux	5	2033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque	Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet	2	2051

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Agencement et aménagement de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2121 - 21721
Autres agencements et aménagements de terrains	Autres aménagements s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2128- 21728
Constructions : Autres bâtiments publics	Autres immeubles productifs de revenus	30	21318 - 217318
Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40	2132 - 21732

Installations générales, agencements de constructions	-Installations et appareils de chauffage -Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, équipement scéniques	Envoyé en préfecture le 10/02/2026 Reçu en préfecture le 10/02/2026 Publié le ID : 033-263302374-20260216-DEL_001_26-DE	
Autres constructions	Bâtiments légers, préfabriqués abris	10	2138 - 21738
Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, bornes, potelets, feux tricolores, panneaux de signalisations	10	2152 - 21752
Réseaux divers	Réseaux câblés et divers	10	2153 - 21753
Matériels et outillages d'incendie et défense civile	Matériels roulants, borne à incendie, extincteurs, équipements de lutte contre l'incendie, arme	10	2156
Matériels et outillages de voirie	Balayeuses, compacteurs, divers matériels de voirie	10	2157 - 21757
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques	20	2158 - 21758
Biens historiques et culturels mobiliers	Œuvres et Objets d'arts	8	2162 - 2176
Installations générales, agencements, aménagements divers	Aménagement ; les faux plafonds, cloisons modulables, installations électriques spécifiques. Agencement ; systèmes de chauffage ou de climatisation, équipements de sécurité.	10	2181 - 21781
Matériels de transport	Véhicules légers dont équipement et aménagement des véhicules	5	2182 - 21782
Matériels de bureau et informatique	Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs	3	2183 - 21783
Matériels de bureau et informatique	Matériels de bureau : photocopieurs, télécopieur, machine à affranchir, appareil téléphonique, destructeur	5	2183 - 21783
Mobiliers	Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier cuisine	10	2184 - 21784
Matériel de téléphonie	Téléphones fixes, téléphones portables serveurs téléphoniques...	5	2185 - 21785
Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, cuisine, sportifs, culturels, loisirs, scolaires, urbains et divers	6	2188 - 21788

SUBVENTIONS ET AUTRES

Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens mobiliers, matériels et études	5	204..
Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30	204..
Subventions versées	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204..

Subventions d'équipement transférables	Subventions d'équipement reçues	Envoyé en préfecture le 10/02/2026 Reçu en préfecture le 10/02/2026 Publié le 13/02/2026 ID : 033-263302374-20260210-DEL_001_26-DE
		celle de l'amortissement du bien concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

✚ **D'approuver** la mise à jour des durées d'amortissement conformément au tableau susmentionné pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

✚ **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

✚ **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 045-25 – OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements-Budget CCAS

La Vice-Présidente informe le conseil que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager avant le 15 avril 2026, il demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

✚ **L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au Budget Primitif 2026 :**

Chapitre 21- Art 21838 Matériel informatique ✚ 2 150 €

Chapitre 21- Art 21848 Mat de bureau et Mobilier ✚ 2 000 €

Chapitre 21- Art 2188 Autres ✚ 2 600 €

Chapitre 27- Art 2745 Avances remboursables ✚ 1 500 €

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

Pour l'année 2026, La Vice-Présidente propose au Conseil **de reconduire les tarifs** suivants :

- ✓ Une participation aux personnes ne remplissant pas les conditions d'âge pour bénéficier du repas des aînés :

- Les conjoints des séniors	€ 35.00 €
- Les administrateurs du CCAS et leurs conjoints	€ 35.00 €
- Les élus du Conseil Municipal et leurs conjoints	€ 35.00 €
- Les accompagnants	€ 40.00 €

(Enfant, voisins, et toutes personnes n'habitant pas la commune)

- ✓ Photo (suite aux animations proposées via le planning) € 2.00 €

- ✓ Manifestations diverses :

- Café - Thé – Infusion	€ 1.00 €
- Bouteille d'eau (25cl)	€ 1.00 €
- Soda-jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33cl)	€ 1.50 €
- Boissons alcoolisées :	
Au verre	€ 2.00 € à 5.00 €
A la bouteille	€ 6.00 € à 30.00€
- Gâteaux, friandises, tapas.....	€ 1.00 € à 10.00 €
- Tombola	€ 1.00 € à 10.00 €
- Entée spectacle, thé ou gouter dansant.....	€ 2.00 € à 30.00 €

(avec ou sans restauration)

- ✓ Bus (pour les courses du Mardi et du Samedi) € 1.00 € par voyage
Au-delà de 5 voyages par mois € Forfait à 5.00 €

- ✓ Colis « Beauté-hygiène » € 15.00 €

Destinés aux résidents de l'EHPAD Saint-Léonard, âgées de 80 ans et +, qui seront refacturés à la Ville ou au CCAS du domicile de secours des pensionnaires.

- ✓ Copie en noir et blanc de documents : Copie A4 € 0.18 € Copie A3 € 0.36 €
Le cas échéant, s'ajoutera le cout d'affranchissement au tarif en vigueur, et le paiement préalable pourra être exigé.

- ✓ En cas de non-restitution ou dégradation du matériel mis à disposition des usagers du service du portage des repas à domicile, il sera soit remplacé à neuf par le bénéficiaire, soit facturé.

€ Forfait à 20.00 €

- ✓ Une participation pour les séniors remplissant les conditions pour bénéficier du repas des aînés et du colis et qui souhaitent maintenir les de

€ Colis une personne	6.00 €
€ Colis couple	45.00 €
€ Repas des aînés	35.00 €

- ✓ Instruments de musique : revente des violons non utilisés :

€ A l'unité	30.00 €
€ lot de 5	125.00 €
€ lot de 10	200.00 €
€ lot des 60	600.00 €

- ✓ Pour les animations et sorties, une participation financière pourra être demandée, elle sera alors indiquée sur le planning.

Et propose d'intégrer :

✓ Dans le cadre du logement d'urgence

En cas de casse ou dégradation du mobilier, électro-ménagers, vaisselles, petits ustensiles mis à disposition dans le logement d'urgence, il sera facturé par le CCAS à son prix d'achat ou remplacé à neuf par l'hébergé.

De plus, si l'hébergé restitue le logement en ayant omis le ménage, un forfait sera appliqué de 50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

✚ **De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs du CCAS à compter du 01/01/2026 :

✓ Une participation aux personnes ne remplissant pas les conditions d'âge pour bénéficier du repas des aînés :

- Les conjoints des seniors	✚ 35.00 €
- Les administrateurs du CCAS et leurs conjoints	✚ 35.00 €
- Les élus du Conseil Municipal et leurs conjoints	✚ 35.00 €
- Les accompagnants (Enfant, voisins, et toutes personnes n'habitant pas la commune)	✚ 40.00 €

✓ Photo (suite aux animations proposées via le planning) ✚ 2.00 €

✓ Manifestations diverses :

- Café - Thé – Infusion	✚ 1.00 €
- Bouteille d'eau (25cl)	✚ 1.00 €
- Soda-jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33cl)	✚ 1.50 €
- Boissons alcoolisées :	
Au verre	✚ 2.00 € à 5.00 €
A la bouteille	✚ 6.00 € à 30.00 €
- Gâteaux, friandises, tapas.....	✚ 1.00 € à 10.00 €
- Tombola	✚ 1.00 € à 10.00 €
- Entée spectacle, thé ou goûter dansant..... (avec ou sans restauration)	✚ 2.00 € à 30.00 €

✓ Bus (pour les courses du Mardi et du Samedi) ✚ 1.00 € par voyage
Au-delà de 5 voyages par mois ✚ Forfait à 5.00 €

✓ Colis « Beauté-hygiène » ✚ 15.00 €

Destinés aux résidents de l'EHPAD Saint-Léonard, âgées de 80 ans et +, qui seront refacturés à la Ville ou au CCAS du domicile de secours des pensionnaires.

✓ Copie en noir et blanc de documents : Copie A4 ✚ 0.18 € Copie A3 ✚ 0.36 €
Le cas échéant, s'ajoutera le cout d'affranchissement au tarif en vigueur, et le paiement préalable pourra être exigé.

✓ En cas de non-restitution ou dégradation du matériel mis à disposition des usagers du service du portage des repas à domicile, il sera soit remplacé à neuf par le bénéficiaire, soit facturé.

✚ Forfait à	20.00 €
✚ Forfait ménage	50.00 €

✓ Dans le cadre du logement d'urgence

En cas de casse ou dégradation du mobilier, électro-ménagers, vaisselles, petits ustensiles mis à disposition dans le logement d'urgence, il sera facturé par le CCAS à son prix d'achat ou remplacé à neuf par l'hébergé.

✓ Une participation pour les seniors remplissant les conditions pour bénéficier du repas des aînés et du colis et qui souhaitent maintenir les de
✚ Colis une personne 6.00 €
✚ Colis couple 45.00 €

✓ Instruments de musique : revente des violons non utilisés :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026	35.00 €
Reçu en préfecture le 10/02/2026	
Publié le	
ID : 033-263302374-20260210-DEL_001_26-DE	
lot de 5	125.00 €
lot de 10	200.00 €
lot des 60	600.00 €

✓ Pour les animations et sorties, une participation financière pourra être demandée, elle sera alors indiquée sur le planning.

✍ **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 047-25– OBJET : Cession de violons

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'à la suite mise en vente des violons dédiés à l'action « l'orchestre après l'école », il a été sollicité par plusieurs administrés lesparrains souhaitant en acquérir :

Monsieur et madame GALATEAU Gilles domiciliés 18 rue de Jean Forment, souhaitent 3 violons pour une valeur de 90 €

Madame JOLIBERT Aurélie domiciliée 12 bis chemin de Fongrouse, souhaite 1 violon d'une valeur de 30 €

Madame BONNEVEAU Cynthia domiciliée 56 résidence les Alizés, souhaite 1 violon d'une valeur de 30 €

Madame BASTIDE Ghyslaine domiciliée 5 Chemin de la Grazaqueyre, souhaite 1 violon d'une valeur de 30 €

Compte tenu que l'action « l'orchestre après école » a été arrêtée, et considérant que les violons sont stockés inutilement, il est proposé aux administrateurs d'approuver ses ventes.

Pour rappel, le CCAS dispose de 20 violons $\frac{3}{4}$, 10 violons $\frac{1}{4}$ et 30 violons $\frac{1}{2}$, dont le prix d'achat est fixé par la délibération N°038-24 du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

✍ **D'approuver** la cession de 3 violons à Monsieur et madame GALATEAU Gilles, un violon à Mesdames JOLIBERT Aurélie, BONNEVEAU Cynthia et BASTIDE Ghyslaine au prix de 30 € l'unité.

✍ **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 048-25– OBJET : Délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président

La Vice-Présidente rappelle que la délibération N°4 du 2 juillet 2020, définit les délégations de pouvoir consenties au Président.

Vu la volonté de vendre l'ensemble des violons,

Vu la délibération N°038-24 du 1^{er} aout 2024, fixant les tarifs de revente des viol

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260210-DEL_001_26-DE

Il est demandé aux administrateurs de donner délégation de pouvoir au Président à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président.

En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

✎ **De donner** délégation de pouvoir au Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et ce pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS

✎ En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente.

✎ Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 049-25- OBJET : Adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire (PSC) proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

La Vice-Présidente indique au Conseil que la Mairie et le CCAS sont actuellement adhérentes auprès de la mutuelle TERRITORIA pour la garantie de protection sociale « complément de salaire » des agents.

Par courrier en date du 30 juin 2025, cette dernière nous a informé d'une augmentation tarifaire de plus de 40 % pour l'année 2026. Face à cette hausse importante, il a été décidé de résilier le contrat groupe de prévoyance au 31/12/2025.

Parallèlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde nous a fait savoir qu'il avait conclu un contrat groupe, avec cette même mutuelle, proposant des conditions tarifaires avantageuses, du fait d'une adhésion mutualisée de plusieurs communes au niveau départemental.

Aussi, vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022, et afin d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents, il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition.

Toutefois, l'adhésion à ce dispositif nécessite la signature d'une convention, jointe en annexe 1, qui doit être préalablement autorisée par délibération du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion au 1^{er} janvier 2026, du CCAS de Lesparre au contrat groupe, destiné à la Protection Sociale Complémentaire (PCS) des agents, conclu par le Centre de gestion de la Gironde avec TERRITORIA MUTUELLE, et d'autoriser le président à signer la convention afférente et tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

✎ **D'approuver** l'adhésion au 1^{er} janvier 2026, du CCAS de Lesparre au contrat groupe de prévoyance conclu par le Centre de Gestion de la Gironde, destiné à la protection sociale complément de salaire des agents,

✎ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

✎ **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque.
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0*

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 050-25– OBJET : Adhésion à l'offre de prévention HAI33

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 8 avril 2024, il a été décidé d'adhérer au service de médecine de prévention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde et à l'autoriser à signer la convention afférente.

Cependant par courrier du 28 mai 2024, le Centre de Gestion a fait part à la collectivité de son impossibilité de prendre de nouveaux adhérents car il n'était pas en mesure d'assurer le suivi médical des agents du CCAS.

Pour pallier ce manquement, le 13 juin 2024 le CCAS a accepté le contrat adhésion proposé par AHI33, au cout de 110.88 € par agent dont la visite médicale s'effectue dans la Zac de Belloc à Lesparre.

Le Centre de Gestion de la Gironde par courrier du 11 mars 2025, nous a informé qu'il était désormais possible pour lui assurer la surveillance médicale des agents et a proposé l'adhésion à son offre de service au cout de 65 € par agent, dont la visite médicale sera effectuée par une infirmière sur la commune de Pauillac et par un médecin à Bordeaux ou en Visio.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la proposition du Centre de Gestion de la Gironde ou sur le maintien de l'adhésion à AHI33. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

✍ **D'approuver** l'adhésion du CCAS de Lesparre au contrat d'AHI33, destiné à la médecine de prévention des agents,

✍ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

✍ **D'autoriser** M. le Président à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0*

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 051-25– OBJET : Modification du règlement des aides facultatives

Mme Garrigou Murielle expose que l'association ADGESSA est gestionnaire de **La Maison d'Enfants à Caractère Social Ermitage Lamourous. (MECS)**.

Les **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** sont des établissements sociaux ou médico-sociaux spécialisés dans l'accueil de mineurs en difficulté. Les MECS peuvent accueillir les enfants soit en internat complet, soit en foyer ouvert où les enfants sont scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur.

Le placement en MECS est souvent effectué dans des situations difficiles telles que la violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), les problèmes psychologiques ou psychiatriques des parents, les problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, les graves conflits familiaux, les carences éducatives, les problèmes comportementaux de l'enfant ou l'isolement en France d'un enfant étranger (mineur isolé).

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social accueillent selon trois cadres différents :

- Placement direct : Le juge des enfants confie directement un enfant à un
- Enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : Une structure départementale accueille l'enfant et doit trouver une place adaptée pour lui, soit dans une famille d'accueil, un foyer de l'enfance géré par le Conseil Départemental, ou un autre établissement géré par le Conseil Départemental, ou encore une structure privée telle qu'une MECS.

- Accueil provisoire ou Assistance éducative administrative : Aucune décision judiciaire n'intervient dans ce cas. C'est un contrat entre les responsables légaux de l'enfant, l'ASE et l'établissement d'accueil.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social MECS relèvent de la compétence du Conseil Départemental, qui délivre une autorisation pour accueillir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et qui prend en charge les frais d'exploitation.

La MECS Ermitage Lamouroux est un établissement de protection multi-sites, elle propose un hébergement en internat de 84 enfants, adolescents et jeunes adultes, de 3 à 21 ans, ils sont accueillis sur 4 sites, 365 jours par an :

-L'internat Ermitage Lamouroux au Pian-Médoc accueille 45 enfants de 3 à 15 ans.

-Le Foyer Arnaud Courtelarré à Bordeaux accueille 12 jeunes filles de 16 à 21 ans.

-La maison de Lesparre-Médoc accueille 11 adolescent(e)s de 13 à 21 ans.

-La maison « La rivière » à Pauillac accueille 12 adolescent(e)s de 12 à 21 ans.

L'établissement possède également un mobil-home de 6 places dans un camping à Biscarosse, où les enfants peuvent aller se ressourcer pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Dans la mesure où, la MECS de Lesparre est domiciliée sur la commune, il est proposé que tous les enfants accueillis, à Lesparre, puissent bénéficier de l'ensemble des aides proposées dans le cadre du règlement sans condition de durée de résidence, ni de ressources. Pour les enfants n'ayant pas de compte bancaire personnel, la bourse sera versée à l'association ADGESSA, MECS Ermitage Lamouroux, de la Maison de Lesparre.

De plus, La Vice-Présidente rappelle que lors d'une commission une modification de la bourse étudiante a été demandée afin de préciser la nature des études ; CAP, BEP, BAC, BAC pro, et études supérieures.

Pour les collégiens et les lycéens continuant leurs études générales en dehors du canton, ces derniers devront justifier du choix de l'établissement par l'obligation d'une option, impérative pour la poursuite de son parcours étudiant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les modifications suivantes qui seront apportées au règlement intérieur des aides facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

↳ **D'approuver** les modifications du règlement de LA CASF suivantes :

-Les adolescents accueillis à la MECS Ermitage Lamouroux, de la Maison de Lesparre, pourront bénéficier des aides proposées dans le cadre du règlement sans condition de durée de résidence, ni de ressources.

Pour les enfants n'ayant pas de compte bancaire personnel, la bourse sera versée à l'association ADGESSA, MECS Ermitage Lamouroux, de la Maison de Lesparre.

-Pour la bourse aux études, la nature des études est précisée ; CAP, BEP, BAC, BAC pro, et études supérieures.

Pour les collégiens et les lycéens continuant leurs études générales en dehors du canton, ces derniers devront justifier du choix de l'établissement par l'obligation d'une option, impérative pour la poursuite de son parcours étudiant.

↳ **Dit que** les modifications seront apportées sur le règlement intérieur des aides facultatives et seront applicables au 01/01/2026.

↳ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque.
Puis, met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 052-25- OBJET : Adoption du planning des animations seniors des mois de janvier et février 2026

La Vice-Présidente, rappelle qu'une ligne budgétaire pour l'animation des seniors a été prévue afin de rompre l'isolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

↳ **D'adopter** le planning des animations du mois de janvier et février 2026 comme détaillé ci-dessous.

↳ **D'autoriser** le régisseur à encaisser à l'inscription, les participations qui seront demandées.

Les participants devront régler directement aux prestataires la partie restant à leur charge.

JANVIER 2026

<u>Vendredi 16 janvier</u>	Clôture des inscriptions du Repas des aînés
<u>Lundi 19 janvier</u> De 14h00 à 16h30	1^{er} Atelier Créatif : Repas des aînés - Salle à déterminer Nous vous proposons de participer à la décoration de la salle de réception du repas des aînés. C'est l'occasion de développer votre côté artistique et votre créativité, on compte sur vous.
<u>Mercredi 21 janvier</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00	Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel . Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.
<u>Lundi 26 janvier</u> De 14h00 à 16h30	2^{ème} Atelier Créatif : Repas des aînés - Salle à déterminer Nous vous proposons de participer à la décoration de la salle de réception du repas des aînés. C'est l'occasion de développer votre côté artistique et votre créativité, on compte sur vous.
<u>Jeudi 29 janvier</u> Départ : 10h00 Retour : 17h30	Sortie à Bordeaux Lac avec pause repas à la charge des inscrits - Départ de la Villa Louise Michel Le CCAS organise une journée sur Bordeaux, l'occasion de vous évader.

FEVRIER 2026

<u>Mercredi 4 février</u> À partir de 12h00	Repas des aînés de la ville - Salle des fêtes François Mitterrand Pour les personnes inscrites de 70 ans et plus. Un transport aller/retour sera mis en place
<u>Lundi 9 février</u> De 14h00 à 16h30	Atelier informatique - Rendez-vous à la Villa Louise Michel Vous êtes novice, débutant ou confirmé, N'hésitez pas à nous rejoindre. Les exercices sont adaptés à tous niveaux.



	Les animatrices répondront à toutes vos questions Des tablettes seront à votre disposition mais vous apporterez votre matériel.
<u>Lundi 16 février</u> De 14h00 à 16h30	Atelier informatique - Rendez-vous à la Villa Louise Michel
<u>Mercredi 18 février</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00	Marché de St Vivien - Départ de la Villa Louise Michel. Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.
<u>Lundi 23 février</u> De 14h00 à 16h30	Atelier informatique - Rendez-vous à la Villa Louise Michel

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations,
 Mme BOURSEAU demande pourquoi le lundi 19 janvier la salle est à préciser.
 Mme Garrigou explique que cela dépendra si les travaux de la salle d'animation, rue de grammont sont terminés, ou pas.
 Monsieur BIDOUBE précise que dans tous les cas, l'animation pourra se faire à la Villa Louise Michel.
 Puis Mme BOURSEAU pourquoi pour la sortie à Bordeaux du 19 janvier le lieu n'est pas plus précis,
 Mme GARRIGOU précise qu'il s'agit de Bordeaux Lac et que le planning sera modifié en ce sens.
 Puis, demande s'il y a plus de remarques, et met aux voix :*

*Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0*

★★★★★★★
 DATE DE L’AFFICHAGE : /
 ★★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 053-25- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
 Compte rendu des aides d'urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

➤ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 054-25- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°10 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d’attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu’il est rendu compte au conseil d’administration des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations. Il s’agit de :

Le 16/09/2025 ☞ D035 Bourse aux loisirs Madame M
Le 16/09/2025 ☞ D036 Bourse aux loisirs Madame L
Le 16/09/2025 ☞ D037 Bourse aux loisirs Madame B
Le 16/09/2025 ☞ D038 Bourse aux loisirs Madame E
Le 16/09/2025 ☞ D039 Bourse aux loisirs Madame A
Le 22/09/2025 ☞ D040 Bourse aux loisirs Madame F
Le 22/09/2025 ☞ D041 Bourse aux loisirs Monsieur B
Le 22/09/2025 ☞ D042 Bourse aux loisirs Madame T
Le 22/09/2025 ☞ D043 Bourse aux loisirs Madame C
Le 22/09/2025 ☞ D044 Bourse aux loisirs Madame B
Le 24/09/2025 ☞ D045 Bourse aux loisirs Madame B
Le 24/09/2025 ☞ D046 Bourse aux loisirs Madame F
Le 26/09/2025 ☞ D047 Bourse aux loisirs Madame L
Le 26/09/2025 ☞ D048 Bourse aux loisirs Madame E
Le 29/09/2025 ☞ D049 Bourse aux loisirs Madame R
Le 30/09/2025 ☞ D050 Bourse aux loisirs Madame C
Le 30/09/2025 ☞ D051 Bourse aux loisirs Monsieur D
Le 02/10/2025 ☞ D052 Bourse aux loisirs Madame C
Le 02/10/2025 ☞ D053 Bourse aux loisirs Monsieur P
**

Le 02/10/2025 ☞ D055 Bourse aux loisirs Madame Q
Le 02/10/2025 ☞ D056 Bourse aux loisirs Madame L
Le 06/10/2025 ☞ D057 Bourse aux loisirs Monsieur M
Le 06/10/2025 ☞ D058 Bourse aux loisirs Madame G
Le 08/10/2025 ☞ D059 Bourse aux loisirs Madame B
Le 08/10/2025 ☞ D060 Bourse aux loisirs Madame D
Le 09/10/2025 ☞ D061 Bourse aux loisirs Madame S
Le 09/10/2025 ☞ D062 Bourse aux loisirs Madame T
Le 13/10/2025 ☞ D063 Bourse aux loisirs Monsieur G
Le 13/10/2025 ☞ D064 Bourse aux loisirs Monsieur M
Le 13/10/2025 ☞ D065 Bourse aux loisirs Monsieur L
Le 13/10/2025 ☞ D066 Bourse aux loisirs Madame C
Le 14/10/2025 ☞ D067 Bourse aux loisirs Monsieur O
Le 14/10/2025 ☞ D068 Bourse aux loisirs Madame G
Le 14/10/2025 ☞ D069 Bourse aux loisirs Monsieur B
Le 15/10/2025 ☞ D070 Bourse aux loisirs Madame S
Le 17/10/2025 ☞ D071 Bourse aux études Monsieur R
Le 17/10/2025 ☞ D072 Bourse aux études Madame M
Le 17/10/2025 ☞ D073 Bourse aux études Madame S
Le 17/10/2025 ☞ D074 Bourse aux études Madame S
Le 17/10/2025 ☞ D075 Bourse aux études Madame T
Le 17/10/2025 ☞ D076 Bourse aux études Monsieur F
Le 17/10/2025 ☞ D077 Bourse aux études Madame F
Le 17/10/2025 ☞ D078 Bourse aux études Monsieur S
Le 17/10/2025 ☞ D079 Bourse aux études Monsieur G
Le 17/10/2025 ☞ D080 Bourse aux voyages Madame B

Le 17/10/2025 ☞ D081 Bourse aux voyages Madame P
 Le 17/10/2025 ☞ D082 Bourse aux voyages Monsieur O
 Le 17/10/2025 ☞ D083 Bourse aux permis de conduire Madame G
 Le 17/10/2025 ☞ D084 Bourse aux permis de conduire Madame B
 Le 21/10/2025 ☞ D085 Bourse aux loisirs Madame M
 Le 22/10/2025 ☞ D086 Bourse aux loisirs Madame E
 Le 23/10/2025 ☞ D087 Bourse aux loisirs Monsieur E
 Le 23/10/2025 ☞ D088 Bourse aux loisirs Monsieur M
 Le 23/10/2025 ☞ D089 Bourse aux loisirs Madame L
 Le 27/10/2025 ☞ D090 Bourse aux loisirs Monsieur P
 Le 27/10/2025 ☞ D091 Bourse aux loisirs Madame B
 Le 27/10/2025 ☞ D092 Bourse aux loisirs Madame M
 Le 28/10/2025 ☞ D093 Bourse aux loisirs Madame B
 Le 28/10/2025 ☞ D094 Bourse aux loisirs Madame R
 Le 04/11/2025 ☞ D095 Bourse aux loisirs Madame G
 Le 06/11/2025 ☞ D096 Bourse aux loisirs Monsieur R

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
 Reçu en préfecture le 10/02/2026
 Publié le
 ID : 033-263302374-20260210-DEL_001_26-DE

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.

★★★★★★★★
DATE DE L’AFFICHAGE : /
 ★★★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 055-25- OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature à la Vice-Présidente

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°10 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d’attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu’il est rendu compte au conseil d’administration des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations. Il s’agit de :

Le 02/10/2025 ☞ D054 Bourse aux loisirs Monsieur G

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.



Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

Modification-Fixation des durées d'amortissement

Autorisation d'engagement des dépenses investissement

Tarifs CCAS pour l'année 2026

Cessions de violons

Délégation de pouvoir consenties par le Conseil D'administration au Président

Adhésion au contrat groupe Protection Sociale Complémentaire proposé par le Centre de Gestion de la fonction Publique de la Gironde

Renouvellement de la convention avec AHI33

Modification du règlement des aides facultaires

Adoption du planning des animation seniors des mois de janvier à avril 2026

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

Actes non communicables : Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS

Actes non communicables : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

Actes non communicables : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature à la Vice-Présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 19H05.

Le procès-verbal du 20 novembre 2025 est arrêté et signé le 9 février 2026

Le Secrétaire de Séance



M. Michel LE BREDONCHEL



Le Président

M. Bernard GUIRAUD

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le



ID : 033-263302374-20260210-DEL_001_26-DE